

Service assemblées et contentieux

Acte n°2023-31

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au commandant Yannick KERVOËLEN et au capitaine David MARTY

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424, du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 10 février 2023 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 22 juillet 2021 portant nomination du capitaine Yannick KERVOËLEN en qualité de chef du groupement territorial SUD, à compter du 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 07 octobre 2021 portant nomination du capitaine Yannick KERVOËLEN au grade de commandant à compter du 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 18 février 2021 portant nomination du capitaine MARTY David en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud et chef du service formation du groupement Sud, à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le chef du groupement Sud dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au commandant Yannick KERVOËLEN, chef du groupement Sud, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement territorial dans la limite du budget alloué au groupement ;

- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires et protection sociale des SPV ;
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement Sud ;
- les convocations aux stages organisés par le groupement territorial, pour les stagiaires et les formateurs ;
- les courriers de rejet de candidature aux stages organisés par le groupement territorial ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef du groupement Sud, délégation est donnée au capitaine David MARTY, adjoint au chef du groupement Sud, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1^{er}.

Article 3

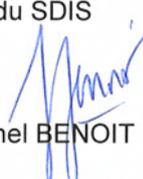
L'arrêté n° 2021-30 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 08 septembre 2021 est abrogé.

Article 4

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **03 JUIL. 2023**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

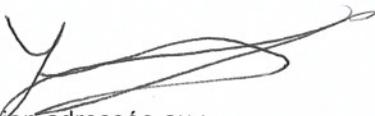
Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

03 JUIL. 2023

et de la notification aux intéressés :

Le : **02/10/23**

Commandant Yannick KERVOËLEN



Ampliation adressée au :
- comptable de la collectivité

Le : **04/07/23**

Capitaine David MARTY



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte n°2023-31 : arrêté relatif à la délégation de signature au commandant Yannick KERVOËLEN.